

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEBRENNE, DEMESURE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, LEPEURIEN, PHILIPPE, POULAIN, MAUGARS, RANDA, VICENTE,

Mme RAULIN : Secrétaire Générale de Mairie

POUVOIRS :

ABSENTS :

Mme DEVIN

M. LESAINT

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

M. Le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage à Mme MUTTE Sylvie et M. DESART Jean.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 23 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 23.09.2025.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur DROUSIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2026

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 2 146 632 € 35.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2026 se monte au quart de cette somme, soit 536 658 € 08 hors restes à réaliser.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2026, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2025 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article (imputation M57 abrégée)	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	10 000 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	10 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	21	2183	3 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €
BATIMENTS	21	213	140 000 €
FDC AGGLO TRAVAUX	20	204	100 000 €
TOTAL			268 000€

**Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Abs	4 – Mmes WALLEZ, LESUEUR, DEBRENNE M. VICENTE
Contre	
Pour	13

- décide d'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

DR

II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au 1^{er} JANVIER 2026

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

—décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire « enfants scolarisés à Recquignies »	2,7
Repas exceptionnel scolaire	4,43
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	5,3
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	11,93
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3,32
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	6,34
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0,99

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2026 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

- décide de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0,18 €
1 A4 recto-verso	0,36 €
1 A3 recto	0,36 €
1 A3 recto-verso	0,72 €

IV- TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES DE RECQUIGNIES, DE LA SALLE DU MILLENAIRE ET DE L'AUDITORIUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de locations de la salle des fêtes, de la salle du Millénaire et de l'auditorium ainsi que sur les tarifs de la vaisselle non restituée ou détériorée.

Rappel des conditions de location stipulées dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie. En cas de désistement, les arrhes sont perdues.
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie.
 - Dépôt obligatoire d'un chèque de caution.

Associations :

Association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de par ses activités :

- 1^{ère} et 2^{ème} locations gratuites puis tarif normal les locations suivantes, toutes salles confondues
- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue, toutes salles confondues.

Critères d'attribution des salles :

1. calendrier des fêtes de la commune
2. calendrier des fêtes associations communales
3. administrés de la commune

Horaires :

- Les horaires de location pourront être modifiés en fonction des impératifs de la municipalité.

Salle du Millénaire :

- La salle du Millénaire ne sera louée que pour des apéritifs dinatoires, les repas n'y sont pas autorisés.

Auditorium :

- L'auditorium sera loué pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,*

Abs	6 – Mmes LESUEUR, WALLEZ, DEBRENNE, BETTENS Mrs. VICENTE, POULAIN
Contre	1 - Mme DUPRÉ
Pour	10

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE RECQUIGNIES			
NATURE DE L'OCCUPATION	Salle des fêtes	Salle du Millénaire	Auditorium
La journée	200.00 €	150.00 €	100.00 €
Location (du vendredi au lundi)	300.00 €	200.00 €	
Jour férié (de la veille à son lendemain)	200.00 €	130.00 €	
Journée supplémentaire en dehors des jours fériés	100.00 €	50.00 €	50.00 €
Utilisation du four et / ou de la gazinière	50.00 €		
Vaisselle	100.00 €	50.00 €	50.00 €
Intervention du service technique (dépannage, nettoyage...) (tarif horaire)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dépôt caution (obligatoire)	300.00 €	300.00 €	300.00 €

- décide de maintenir les tarifs définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL	
Soupière inox	18.00 €
Saladier inox	7.00 €
Plat long inox petit modèle	6.00 €
Plat long inox grand modèle	10.50 €
Corbeille à pain inox	6.00 €
Saucière inox	15.50 €
Assiette plate	5.00 €
Assiette creuse	5.00 €
Assiette à dessert	5.00 €
Ramequin	3.00 €
Tasse à café	2.00 €
Bol	2.00 €
Verre ballon 10 -14 -15-19 cl	3.00 €
Verre ordinaire	3.00 €
Verre à bière	3.00 €
Coupe à champagne	4.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Seau à champagne	16.50 €
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00 €
Couteau de table	2.00 €
Fourchette	2.00 €
Cuillère à soupe	2.00 €
Cuillère à café	2.00 €
Louche de table	5.00 €
Pince tout usage	5.00 €
Tire-bouchon	5.00 €
Ecumoire diamètre 16	14.00 €
Grande louche diamètre 16	27.00 €
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00 €
Couteau boucher 25 cm	11.00 €
Plateau	14.00 €

Fouet inox	7.00 €
Marmite traiteur + couvercle 37 L	175.00 €
Rail pour le four	70.00 €
Faitout-couvercle 18 L	145.00 €
Casserole alu	50.00 €
Plat à four grand modèle	100.00 €
Plat à four petit modèle	60.00 €
Cintre (portant à vêtement)	3.00 €
Cendrier à pied	70.00 €
Table	245.00 €
Chaise	50.00 €
Balai	5.00 €
Racle eau grand format	5.00 €
Manche	2.00 €
Serpillière grand format	5.00 €
Seau	5.00 €

V) TARIFS LOCATIONS DES SALLES DE REQUIGNIES AUX SOCIÉTÉS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

Critères d'attribution des salles :

- Attribution des salles aux sociétés et aux organismes extérieurs, pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information... Les cas particuliers pourront être étudiés.
- Critères d'attribution des salles :
 4. calendrier des fêtes de la commune
 5. calendrier des fêtes associations communales
 6. administrés de la commune
 7. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)

Horaires :

- Les horaires de location pourront être modifiés en fonction des impératifs de la municipalité.

Salle du Millénaire :

- La salle du Millénaire ne sera louée que pour des apéritifs dinatoires, les repas n'y sont pas autorisés.

Auditorium :

- L'auditorium sera loué pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Abs	2 – Mmes BETTENS, DUPRÉ
Contre	
Pour	15

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE RECQUIGNIES			
NATURE DE L'OCCUPATION	Salle des fêtes	Salle du Millénaire	Auditorium
La journée	300.00 €	300.00 €	200.00 €
Location (du vendredi au lundi)	500.00 €	500.00 €	
Jour férié (de la veille à son lendemain)	300.00 €	300.00 €	
Journée supplémentaire en dehors des jours fériés	300.00 €	300.00 €	
Utilisation du four et / ou de la gazinière	50.00 €		
Vaisselle	100.00 €	50.00 €	
Intervention du service technique (dépannage, nettoyage...) (tarif horaire)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dépôt caution (obligatoire)	800.00 €	800.00 €	800.00 €

- décide de maintenir les tarifs définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL	
Soupière inox	18.00 €
Saladier inox	7.00 €
Plat long inox petit modèle	6.00 €
Plat long inox grand modèle	10.50 €
Corbeille à pain inox	6.00 €
Saucière inox	15.50 €
Assiette plate	5.00 €
Assiette creuse	5.00 €
Assiette à dessert	5.00 €
Ramequin	3.00 €
Tasse à café	2.00 €
Bol	2.00 €
Verre ballon 10 -14 -15-19 cl	3.00 €
Verre ordinaire	3.00 €
Verre à bière	3.00 €
Coupe à champagne	4.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Seau à champagne	16.50 €
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00 €
Couteau de table	2.00 €
Fourchette	2.00 €

Cuillère à soupe	2.00 €
Cuillère à café	2.00 €
Louche de table	5.00 €
Pince tout usage	5.00 €
Tire-bouchon	5.00 €
Ecumoire diamètre 16	14.00 €
Grande louche diamètre 16	27.00 €
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00 €
Couteau boucher 25 cm	11.00 €
Plateau	14.00 €
Fouet inox	7.00 €
Marmite traiteur + couvercle 37 L	175.00 €
Rail pour le four	70.00 €
Faitout-couvercle 18 L	145.00 €
Casserole alu	50.00 €
Plat à four grand modèle	100.00 €
Plat à four petit modèle	60.00 €
Cintre (portant à vêtement)	3.00 €
Cendrier à pied	70.00 €
Table	245.00 €
Chaise	50.00 €
Balai	5.00 €
Racle eau grand format	5.00 €
Manche	2.00 €
Serpillière grand format	5.00 €
Seau	5.00 €

VI) TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération du 08.12.2021 fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les distributeurs.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

- décide de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026 :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 1. Stationnement camion pour vente au déballage | 100.00 € |
| 2. Emplacements forains (fêtes foraines), cirques - animations ventes | |
| 1. forfait caravane | 10.00 € |
| 2. emplacement < ou égal à 100 m ² | 0.50 € le m ² |
| 3. au-delà de 100 m ² | 0.25 € le m ² |
| 4. Jeux de force | 10 € par jeu |
| 3. Emplacement pour vente à emporter | 10 €/jour
30 € la semaine pour 3 jours d'ouverture minimum
70 €/mois |
| 4. Occupation du domaine public, distributeur | 10 €/an |

VII) TARIFS LOCATIONS DE BANCS, TABLES ET CHAPITEAUX

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de bancs, de chaises, de tables et de chapiteaux pouvant être loués aux administrés, aux associations et commerçants de la commune et aux communes extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré , à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

- décide de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026 :

	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS / COMMERCANTS DE RECQUIGNIES COMMUNES EXTERIEURES
Table	3 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	100 € l'unité	100 € l'unité
Banc	2 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	50 € l'unité	50 € l'unité
Chaise	0.50 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	10 € l'unité	10 € l'unité
Chapiteau 3 m x 4 m	Pas de location	Gratuité
Chapiteau 3m x 6m	Pas de location	Gratuité

Le matériel sera au choix à retirer gratuitement aux ateliers municipaux ou livré avec un supplément forfaitaire de 10 €.

En cas de casse d'un chapiteau, la facturation sera au coût réel.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé lors de chaque location.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la location de matériel seront *fixées* par un contrat de location.

VIII) Tarifs d'entrée pour les animations et les spectacles de la saison culturelle 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2026, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations et manifestations.

**Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Abs	
Contre	
Pour	17

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les ateliers animés à la médiathèque :

Animations	Tarif réduit en €	Tarif plein en €
Ateliers adultes	0	12
Ateliers intergénérationnels	0	0
Ateliers floraux adultes	0	20

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les animations et spectacles :

Manifestations	Tarif réduit en €	Tarif plein en €
La Médi@Nice Dictée	0	0
Bébés lecteurs	0	0
Expositions	0	0
Animation gratuité en appui réseau « Lire en Sambre »	0	0
Animation Nuits de la lecture	0	0
Spectacle présentation saison culturelle	0	0
La fête de la musique	0	0
Bourse aux livres	0	0
Festival Joly Jazz	0	0
Forum des associations et de la jeunesse	0	0
Spectacle très jeune public dans le cadre de Premières Pages	0	0
Spectacles jeune public	4	6
Concert « sous couverture »	0	0
Spectacle Printemps des poètes – chanson française	7	10
Comédie théâtrale	7	10
Concert chanson française	7	10
1 journée au Festiv'Anor	11	14
Spectacle humour	11	14
Sortie journées européennes du patrimoine	15	20
Concert chanson internationale	15	20
Concert unique de Noël	15	20

Tarif	12€	20€
Couleur attribuée	rose	vert

- Décide d'appliquer le tarif réduit pour :
 - tous les enfants de moins de 18 ans révolus,
 - les habitants de Recquignies,
 - les agents de la collectivité.
- Décide d'appliquer la gratuité aux enfants scolarisés à Recquignies pour la réservation d'une place à l'un des 4 spectacles jeune public. En cas de réservation non honorée, l'enfant ne pourra user de son droit une seconde fois.

- Décide d'appliquer un tarif à 5€ pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à Recquignies
- Décide d'appliquer un tarif à 5€ pour les demandeurs d'emploi domiciliés à Recquignies
- Décide d'appliquer un tarif de base à 7€ (réduit) / 10€ (plein) pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.
- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif plein.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour du spectateur.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
 - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
 - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
 - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
 - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

IX) Accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2026 fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Le Conseil Municipal du 03 décembre 2024 a délibéré pour le renouvellement du conventionnement L.E.A avec application des mêmes barèmes et le renouvellement du conventionnement CTG 2025-2029.

Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers ALSH 2026 :
(journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTÉRIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2026	5.20	9.08	13.52	6.88	13.52	20.30

Droit d'inscription ALSH été 2025 :

- 50 % Tarif journalier x Nombre de jours inscrits ALSH
- Versement non remboursable sauf en cas de force majeure après validation de la commission éducative et/ou du bureau municipal.

Rappel du règlement :

- En cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- Toute semaine commencée sera due en totalité.
- L'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- Les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré ,

- *Emet, à la majorité , un avis favorable à la tarification et au règlement précité ci-dessus.*

Abstention	
Contre	3 – « Au maintien des tarifs appliqués au hors régime général » Mme CORBEAUX Mrs. GARCIA, RANDA
Pour	14

X) Demande de subvention Aide à la diffusion culturelle 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions auprès du Conseil Départemental du Nord et son dispositif d'Aide à la diffusion pour sa saison culturelle 2026.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	17

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide à la diffusion culturelle la plus élevée pour financer la saison culturelle 2026.



XI) Approbation et adoption de la Charte de coopération des bibliothèques et médiathèques membres du réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la CAMVS.

Vu la délibération n° 472 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 1^{er} octobre 2015 portant harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle ;

Vu la délibération n° 3863 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 13 octobre 2023 approuvant l'exercice par la CAMVS de la compétence facultative reprise à l'article 2.2.L « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de son Territoire.

Vu la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS signée par la commune de **RECQUIGNIES le 14 Mars 2024**,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 17 novembre 2025 adoptant la Charte de coopération du réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS, dénommée ***Lire en Sambre***, ainsi que ses annexes ;

Considérant que le réseau ainsi constitué doit permettre, au 1^{er} janvier 2026, de proposer à l'ensemble des habitants de la CAMVS :

- Un accès à offre documentaire élargie et visible à distance ;
- Une libre circulation des lecteurs et des documents dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau ;
- Un outil de communication et des services en ligne ;
- Des actions culturelles, de médiation et d'animation communes ;
- Un soutien humain, logistique et financier à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon accomplissement des missions dévolues aux bibliothèques, médiathèques et points lecture telles que définies par le manifeste de l'UNESCO et la Charte des bibliothèques.

Considérant que la mise en œuvre de ***Lire en Sambre*** - réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS nécessite d'en affirmer les missions et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, notamment en fixant les modalités d'harmonisation des services, en décrivant les moyens mis en œuvre pour développer les services rendus aux publics et renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédératrice ;

Considérant que la charte de coopération du réseau Lire en Sambre indique notamment :

- A l'article 1.2.2. intitulé « Adoption de règles communes d'inscription et de prêt »,
 - que les communes gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau ***Lire en Sambre*** s'engagent à **adopter et instaurer la gratuité totale** de l'inscription dans l'équipement de lecture publique dont elle a la charge sans condition d'âge, de profession, de situation sociale ou de domiciliation.
 - Que l'inscription doit inclure la consultation sur place et l'emprunt de documents quelle que soit leur nature.
 - que les personnes et collectifs dûment inscrits sont autorisés à emprunter selon les règles de prêt précisées en annexe 1 de la charte et reprises ci-dessous :

	Tous supports hors DVD	DVD
Nbre de documents	10	1
Durée du prêt	3 semaines	1 semaine
Prolongation hors nouveautés et documents réservés	2 semaines	1 semaine
Nbre de réservations	5	1
Délai de mise à dispo. des réservations	1 semaine	

- A l'article 1.2.3. intitulé « Gestion des retards » :

- Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques en termes de délais et de mode d'édition des rappels adressés aux usagers, d'application de pénalités et de sanctions en cas de non-restitution des documents empruntés, et de remboursement des documents perdus ou détériorés. Les communes gestionnaires des bibliothèques membres du réseau intercommunal s'engagent à adopter et appliquer la procédure commune de traitement des retards définie à l'annexe 2 de la présente Charte, sur proposition des bibliothécaires du Réseau et reprise ci-dessous :

- ⇒ 1^{er} rappel : après 2 semaines de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une invitation à restituer les documents sous peine de suspension des droits de prêt ;
- ⇒ 2^{ème} rappel : après 4 semaines de retard, envoi par mail d'une information relative à la suspension des droits de prêt jusqu'à restitution de tous les documents en retard ;
- ⇒ 3^{ème} rappel : après 6 semaines de retard, envoi par courrier postal d'une réclamation relative au remplacement des documents non restitués ou à leur remboursement sur la base du montant initial d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter la Charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS présentée en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte ;
- D'adopter et mettre en place la gratuité totale de l'inscription à la médiathèque municipale ;
- De modifier le règlement intérieur de la médiathèque pour le conformer aux règles de prêt et de traitement des retards adoptées par le réseau Lire en Sambre.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

- Approuve l'adoption par la commune de la Charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS,

- Adopte la gratuité totale de l'inscription à la médiathèque municipale ;
- Autorise la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale conformément aux règles de prêt et de traitement des retards adoptées par le réseau Lire en Sambre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un des membres du bureau municipal à signer la « charte de coopération » telle que présentée à l'Assemblée délibérante et annexée à la présente délibération.

XII) MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire informe qu'après l'approbation et l'adoption de la charte de coopération des bibliothèques et médiathèques membres du réseau des médiathèques , il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce règlement annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque de Recquignies tel qu'annexé à la présente délibération.

Abs	
Contre	
Pour	17

XIII) Convention entre le CDG 59, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Recquignies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (*CDG 59*), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le *CDG 59* intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du *CDG 59* sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du *CDG 59* et l'assiste dans ses missions.

Le *CDG 59* assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.



La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le *CDG 59* sur la base d'un coût horaire de 50€.

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

- Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Recquignies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
-
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

XIV) Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

*Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	17

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable OU de s'opposer à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire clos la séance à 20h00.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 10.12.2025

Diffusion :

Membres du conseil municipal
Secrétaire Générale de Mairie
Comptabilité
Service technique
Etat-civil
Registre
Affichage

